

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
CANTON DE BERGUES
COMMUNE DE BIERNE

SOUS - PREFECTURE
DE DUNKERQUE

17. JAN. 2003

REÇU LE

Mairie de Bierne

29 JAN. 2003

Réception

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION DE TIR D'ARMES A FEU

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-1,

Vu le code rural,

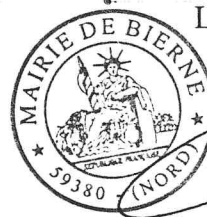
Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE :

- Article 1^{er}* : Est interdit sur le territoire de la commune le tir par arme à feu tous calibres, à moins de 150 mètres des habitations.
- Article 2* : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 3* : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bergues

Le 19 décembre 2002

Le Maire,



Jean-Pierre Vercruysse